

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ



Procès-verbal de la séance du
11.05.2023 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 5 mai 2023

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 16 Votes : 21

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Véronique NOWAK -
Christophe EBELE - Aline ITZEL - Christian FOUDA - Maxime NOWAK - Dany WEISS -
Anne-Caroline THIBAUT - Isabelle LEININGER - Grégory FRIEDMANN - Corinne
MEDAUER - Patrice MOOG - Joëlle METZGER - Angélique SCHNEIDER

Membres excusés :

M. Gilbert SCHMITT donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
M. Frédéric HEYD donne procuration à Mme Véronique NOWAK
M. Sacha THOMANN donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à Mme Anne-Caroline THIBAUT
Mme Betty HOLTZMANN
Mme Rachel FLEITH

Membre absent :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 27 mars 2023 ;
3. Mise en place de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;
4. Modalité de consultation des propriétaires concernant la chasse ;
5. Mise à jour concernant le marché pour la rénovation de l'ancien magasin ATAC ;
6. Mise à jour concernant le marché pour l'entrée du camping Salmengrund ;
7. Appel à cotisation GAS du Bas-Rhin ;
8. Plan de formation 2023 ;
9. Mise à jour de la régie d'avance ;
10. Subvention handball club de Seltz ;
11. Remplacement de Mme FLEITH Rachel au CCAS ;
12. Demande de subventions éclairage du tennis ;
13. Subvention (tennis à la suite du dégât des eaux) ;
14. Assurance statutaire – mandat d'étude ;
15. Contrat de territoire Nord Alsace avec la C.E.A ;
16. Contrat de location buvette du Salmengrund ;
17. Convention de mise à disposition de la P.M. – mise à jour ;

18. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) investissements territoriaux dédié au tourisme de proximité (sentier pédagogique ; aire de pique-nique) ;

19. Virement de crédits lotissement les Genêts.

Présentation des chiffres de la médiathèque pour l'année 2022

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter les points à l'ordre du jour, à savoir :

- Subvention Association-Socio-Culturelle
- Demande de subvention fonds vert - éclairage public - demande complémentaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le rajout de ce point.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-60

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-61

2) Approbation du Procès-Verbal du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

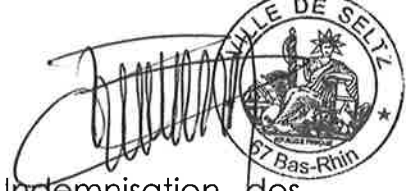
Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-62

3) Mise en place de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

- **Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
- **Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,
- **A titre d'information les autres membres de la commission sont :**
 - Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
 - Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
 - Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
 - Le Lieutenant de louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
 - Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
 - Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,



- Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et désigne :
 - Monsieur Jean-Luc BALL, Maire, président de la 4C ;
 - Monsieur Richard PETRAZOLLER et Monsieur Frédéric HEYD en qualité de représentants de la commune.
- **Décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-63

4) Modalité de consultation des propriétaires concernant la chasse

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L.429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-64

5) Mise à jour concernant le marché pour la rénovation de l'ancien magasin ATAC

- **Vu** les propositions de la Commission d'ouverture des plis ;
- **Vu** les différentes offres ;
- **Considérant** le projet et après analyse des différentes offres, la Commission d'ouverture des plis propose de retenir les entreprises suivantes en complément de la délibération N° 2023-21 du 27 mars 2023 et suite à des lots infructueux :

Lots	Désignations	Entreprises retenues
Lot 13	Sécurité incendie et Ria	WS Control
Lot 14	Electricité et VMC	WS Control
Lot 15	Eclairage	WS Control
Lot 16	Climatisation	WS Control
Lot 21	Installations sanitaires	WS Control
Lot 27	Crépissage	CAN Isolation
Lot 28	Clôture barreaudée	Bergheimer
Lot 29	Aménagement extérieur	Willem

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les résultats tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de la mise en œuvre des travaux et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-65

6) Mise à jour concernant le marché pour l'entrée du camping Salmengrund

- **Vu** les propositions de la Commission d'ouverture des plis ;
- **Vu** les différentes offres ;
- **Considérant** le projet et après analyse des différentes offres, la Commission d'ouverture des plis propose de retenir les entreprises suivantes en complément de la délibération N° 2023-20 du 27 mars 2023 et suite à des lots infructueux :

Lots	Désignations	Entreprises retenues
Lot 7	Couverture bardage métallique	CM HUSS
Lot 8	Zinguerie	CM HUSS
Lot 21	Aménagement extérieur	WILLEM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les résultats tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de la mise en œuvre des travaux et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-66

7) Appel à cotisation GAS du Bas-Rhin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'à la Garantie Obsèques pour son personnel en activité. A ce titre, il y a lieu de payer pour l'année 2023 le montant figurant dans le tableau ci-après :

2023	Avis des cotisations CNAS	225 € x 24	5 400,00 €
	Cotisations statutaires	17 € x 24	408,00 €
	Garantie Obsèques		
	Moins de 65 ans	37,20 € + 2 € x 23	901,60 €
	65 ans et plus	74,40 € + 4 € x 1	78,40 €
			980,00 €
		Total	6 788,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser au Comité National et au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin un montant de **6 788,00 €** qui représente la cotisation 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-67

8) Plan de formation 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et/ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Professionnel d'Activité.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents de la collectivité,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de

l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,

- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** le principe de retenir pour nos agents le plan de formation pour 2023 ;
- **De constater** qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - a. Intégration et professionnalisation,
 - b. Perfectionnement,
- **De confirmer** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
- **D'approuver** le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-68

9) Mise à jour de la régie d'avance

Vu la délibération n° 2018-109 du 5 juillet 2018 créant une régie d'avance pour le paiement des factures **par carte bancaire**,

Où les explications de Monsieur le Maire, qui souhaite que le montant maximum de l'avance soit portée à 4 000 € et non 2 000 € comme actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afin de porter la régie d'avance via le paiement par carte bancaire à 4 000 € et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-69

10) Subvention Handball club de Seltz

Pour donner suite au courrier du 8 mars 2023 et après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire qui propose de verser une subvention d'un montant de 300 € au Handball club de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 300 € au Handball club de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-70

11) Remplacement de Mme FLEITH Rachel au CCAS

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise que pour des raisons personnelles Madame Rachel FLEITH a donné sa démission du C.C.A.S. en date du 3 mai 2023.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur Dany WEISS remplace Madame Rachel FLEITH au C.C.A.S. et à cet effet demande l'accord du conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le remplacement de Madame Rachel FLEITH par Monsieur Dany WEISS au C.C.A.S. et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-71

12) Demande de subventions éclairage du tennis

Le tennis club de Seltz souhaite mettre en place un éclairage extérieur sur les cours de tennis. A cet effet la commune a lancé une étude de faisabilité afin de pouvoir mettre ces 5 terrains aux normes demandées à savoir 300 lux minimum (selon les recommandations de la FFT et selon les normes NF P90-110 de juillet 2016).

Le montant estimé des travaux est de 45 358,30 € HT entièrement pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la prise en charge des travaux pour un montant de 45 358,30 € HT ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre attache auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace afin de solliciter le Fonds de Solidarité Territorial ;
- **Demande** de prendre attache auprès de la région Grand Est afin de solliciter le soutien aux investissements sportifs ;
- **Demande** de prendre attache auprès de la Fédération Française de Tennis afin de solliciter une aide financière en ce sens ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-72

13) Subvention (tennis à la suite du dégât des eaux)

Où les explications de Monsieur le Maire qui indique que pour donner suite au dégât des eaux, le tennis club de Seltz s'est engagé à s'occuper de la remise en état sous couvert de la prise en charge des matériaux par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 500 € au tennis club de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-73

14) Assurance statutaire – mandat d'étude

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL, les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.
- **Prend acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-74

15) Contrat de territoire Nord Alsace avec la C.E.A

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilisent des moyens en ingénierie proposés par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)

et financiers conséquents (1 67 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement / écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- **Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

- **Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
- **Considérant** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,
- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement / écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscopaires, logements, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat précité,
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-75

16) Contrat de location buvette du Salmengrund

Où les explications de Monsieur le Maire et pour donner suite au non-renouvellement du contrat avec Monsieur Vahup AKINCI pour la buvette du camping Salmengrund, la commune a trouvé un nouveau locataire à savoir **PIZZAHAT SARL**.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} juin 2023, un nouveau contrat avec **PIZZAHAT SARL** sera signé pour l'exploitation de la buvette au camping Salmengrund.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la société PIZZAHAT SARL, le prix de location étant fixé à 500 € par mois. Les charges d'électricité et d'eau seront décomptées au réel en fin de saison ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-76

17) Convention de mise à disposition de la P.M. – Mise à jour

Vu la délibération n°2017-154 du 7 décembre 2017 mettant en place une convention de partenariat de missions de sécurité entre la commune de Niederroedern et la commune de Seltz,

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise que cette convention doit être mise à jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Seltz et la commune de Niederroedern concernant le renouvellement de la convention de missions de sécurité ;
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet afin de signer l'ensemble des documents ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'y rattacher.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-77

18) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) investissements territoriaux dédié au tourisme de proximité (sentier pédagogique ; aire de pique-nique)

Cet AMI a été approuvé lors de la séance plénière du 20 juin 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace et permet d'accompagner les investissements des opérateurs notamment publics et associatifs sur la mise en place d'une nouvelle offre touristique ou d'amélioration d'une offre existante.

L'objectif est de favoriser la réalisation dans les territoires d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et écoresponsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux.

Les projets retenus devront notamment contribuer à fluidifier les mobilités et permettre de créer ou d'améliorer une offre ou un service touristique ou de loisirs pour répondre aux attentes actuelles des touristes et des habitants.

C'est pourquoi la commune souhaite déposer différents dossiers à savoir :

- Le sentier pédagogique
- L'aire de pique-nique

1) Le sentier pédagogique

La commune de Seltz souhaite mettre en place un sentier pédagogique avec environ 7 stations de sensibilisation (côté français) au niveau du Rhin. Ce sentier sera dédié à la protection des espèces et aux zones humides. Il sera d'une longueur totale d'environ 9 km.

Les randonneurs obtiendront des informations ciblées et auront la possibilité d'apprendre à connaître la faune et la flore liées aux Rhin. Grâce à ce sentier pédagogique (de part et d'autre du Rhin), le tourisme pourra se développer de manière encadrée et concertée dans cette zone sensible. Les visiteurs profiteront des divers aménagements qui seront également mis en place (gradins, aire de pique-nique, poubelles, etc...) durant la promenade.

Il est prévu :

- 7 stations françaises : forêt humide, biotopes du lac, système des épis du Rhin...
- 8 stations allemandes : rive concave, prairies humides, espèces ornithologiques, vergers... (non compris dans les coûts attribués au partenaire français)

Chaque station comprendra une installation pédagogique avec un support d'information ; une application bilingue gratuite complètera les informations sur place. Un flyer sur le sentier pédagogique va être produit et distribué.

Cout du projet H.T :	
Elaboration par les bureaux d'études des textes	14 323,00 €
Mise en place du mobilier et éléments actifs	30 677,00 €
Montant total du projet	45 000,00 €
Subvention INTERREG	22 500,00 €
Subvention AMI demandée	13 500,00 €
Montant à la charge de la commune	9 000,00 €

2) L'aire de pique-nique :

Toujours dans la continuité du programme INTERREG, le long de la route du Rhin en face de la gravière communale, la commune de Seltz va mettre en place une aire de pique-nique. En effet, vu les très nombreux touristes qui traversent la commune, Seltz souhaite offrir à ces personnes de passage un lieu de repos et de détente. C'est pourquoi ils disposeront de 3 tables et de 6 bancs ainsi que des aménagements annexes (poubelles, cartes directionnelles) et à terme un accès

wifi, le tout agrémenté d'une buvette et d'une restauration rapide à moins de 50 mètres.

Cout du projet H.T :	
Mise en place du mobilier	55 000,00 €
Montant total du projet	55 000,00 €
Subvention INTERREG	27 500,00 €
Subvention AMI demandée	16 500,00 €
Montant à la charge de la commune	11 000,00 €

Pour donner suite aux explications de Monsieur le Maire, la commune de Seltz souhaite présenter deux projets d'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité : le sentier pédagogique et l'aire de pique-nique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** de soumettre à l'Appel à Manifestation d'intérêt deux investissements à savoir :
 - Le sentier pédagogique dont le coût global est de 45 000 €,
 - L'aire de pique-nique dont le coût global est de 55 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-78

19) Virement de crédits lotissement les Genêts

Où les explications de Monsieur le Maire il y a lieu de modifier le budget primitif des Genêts de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte 6045 : - 3 298,82 €

Recettes de fonctionnement
Compte 002 : - 3 298,82 €



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le virement de crédits comme décrit ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-79

20) Subvention Association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le versement d'une subvention d'un montant de 950 € à l'Association Socio-Culturelle de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-80

21) Demande de subvention fonds vert - éclairage public - demande complémentaire

Où les explications de Monsieur le Maire qui souhaite rajouter dans le programme d'éclairage public de 2023 la rénovation de l'éclairage public rue du Moulin, dont le montant des travaux se chiffre à 32 634 €, et les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 1 500 € HT. Le montant global de l'opération se chiffre à **34 134,00 € HT**.

Montant HT de l'opération 34 134,00 € HT

Montant TTC de l'opération 40 960,80 € TTC

Montant du FCTVA 16.404% 6 719,21 €

Le montant restant à la charge de la commune est de **34 241,59 €**
(40 960,80 € – 6 719,21 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la réalisation des travaux rue du Moulin pour un montant de 34 134,00 HT € ;
- **Accepte** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention « fonds vert » dans le cadre du programme d'éclairage public 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Informations

Monsieur Jean-Luc BALL pose le principe de l'accessibilité du jardin botanique. Il invite les conseillers à réfléchir sur la suite à donner à ce jardin.

Monsieur le Maire rappelle également les travaux qui vont être entrepris au niveau de la Rue du couvent et fait part du projet Rue de la Gare et Route de Strasbourg. Ces travaux se feront en deux phases. La première phase commencera dès l'année prochaine entre la tuilerie jusqu'au carrefour. Il y aura notamment la création d'une piste cyclable. La deuxième phase se fera à

compter de 2025 et prendra le relais de la phase 1 pour se terminer au niveau du pont du Seltzbach.

Madame Mylène HECK rappelle qu'il existe un bus entre Rastatt et Soufflenheim ce dimanche 14 mai et que des animations auront lieu à chaque arrêt de bus, le but étant de faire connaître cette ligne et augmenter la fréquentation sinon elle sera supprimée.

Le 9 juin prochain aura lieu à l'école primaire de Seltz une animation organisée par les sentiers du théâtre « tant qu'il y aura des brebis ». L'association D'Seltzer Besebinder s'occupera de la restauration.

Le prochain bulletin est en cours de rédaction. Il sortira pour le 14 juillet prochain.

Enfin la fête de la musique se prépare activement.

Monsieur Richard PETRAZOLLER rappelle que l'ancienne Perception est fermée depuis un certain temps et qu'il est très difficile de vendre ce bien. Cela provient notamment d'un manque de stationnement à cet endroit. Le marché va être interrogé afin de voir quelle suite à donner.

